



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 064-216401299-20240305-20240308-DE



Délibération n° 2024-03-08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Absents excusés : M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD.

Votes :

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à Mme FRANCO, M. TALAALOUT à M. CABANES, Mme VEILHAN à Mme FERRER, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. RIBETTE à M. FRETAY, Mme BOGNARD à Mme FLOUS.

Secrétaire de séance : Mme Corinne FLOUS

N° 2024-03-08

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Depuis 2006, à travers le dispositif conventionnel du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Ville de Billère bénéficie d'un soutien financier spécifique de la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) afin de favoriser et d'optimiser la politique de développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de 17 ans sur son territoire.

Depuis la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) nationale 2018-2022 de la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les Contrats Enfance Jeunesse sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par un nouveau dispositif conventionnel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, qualitative et innovante aux familles. Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement appelées « bonus territoires » qui sont désormais versées directement aux gestionnaires de services et équipements.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Billère est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2022, la Ville de Billère a accepté de s'engager dans une démarche d'élaboration de Convention Territoriale Globale avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2022. Cela a permis de sécuriser les financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

Contrairement aux CEJ, conclus au niveau des territoires communaux, les CTG sont généralement conclus au niveau de territoires élargis afin de mieux appréhender et répondre aux besoins de la population. Le territoire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a ainsi été identifié comme le territoire pertinent sur lequel devait s'inscrire localement la CTG.

Une analyse des besoins sociaux, quantitative et qualitative, a été menée en 2022 et 2023. Centrée autour de 4 thématiques (la petite enfance, enfance, jeunesse et la parentalité), elle a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses de notre territoire. Il est ainsi proposé d'articuler le plan d'action de la CTG 2022-2026 selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

En s'engageant dans le dispositif de CTG, il est proposé que la Ville de Billère s'inscrive dans une logique de développement social de territoire et consolide l'octroi de co-financements de la CAF (environ 158 000 € par an) pour les services municipaux destinés à la petite enfance (crèches, Relais petite enfance, coordination petite enfance) et à la jeunesse (périscolaire). Par ailleurs, cela permettrait à l'association la Maison de l'enfance de continuer à bénéficier de financements additionnels aux prestations de service de droit commun (environ 48 000 € par an) pour ses services périscolaire et extrascolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission solidarités du 20 février 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la « Convention territoriale globale 2022-2026 » et tous les actes qui s'y rattachent.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

